



**Arrêté temporaire n°2026-191
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE CAROTTAGE
ROUTE DE MIRVILLE (D72)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

VU la demande en date du 13/04/2026 émise par l'entreprise NEXTROAD (TSA 70011 Chez sogelink 69134 DARDILLY CEDEX) représentée par M. Benjamin AMANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de carottage de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ROUTE DE MIRVILLE (D72),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 18/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliqueront, **ponctuellement**, ROUTE DE MIRVILLE (D72), tronçon compris entre le giratoire formé avec l'ANCIENNE ROUTE DE MIRVILLE jusqu'à la limite d'Agglomération avec la Commune de NOINTOT :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise NEXTROAD. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 15 avril 2026



Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- NEXTROAD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.